Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_079-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_079

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Indemnités des Elus

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_079-DE

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

- deux maximums doivent être respectés : une enveloppe indemnitaire globale et un maximum individuel pour chaque Élu concerné,

- les indemnités sont liées aux fonctions exercées.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

S'agissant du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, les taux des indemnités versées sont fixés :

- aux Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires membres du Bureau délégués, sur l'enveloppe globale mensuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT et R. 5216-1 déterminant les règles de calcul de cette enveloppe,

- aux Conseillers communautaires sur une autre enveloppe indemnitaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-4-1 al.2.

Il est rappelé que ces taux sont calculés en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Plus précisément, le Conseil d'agglomération répartit les taux de ces indemnités de la façon suivante :

Enveloppe globale :

- Indemnité du Président :

fixée à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - majoré 830)

- Indemnités des Vice-Présidents :

fixée à 37,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - majoré 830)

- Indemnités des Conseillers communautaires membres du Bureau délégués :

fixée à 37,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - majoré 830)

Enveloppe complémentaire :

- Indemnités des Conseillers communautaires :

fixée à 5,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 - majoré 830)

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_079-DE

Le montant des indemnités réparties par fonction s'établit comme indiqué en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires membres du Bureau délégués et des Conseillers communautaires, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et annexées au tableau joint à la présente délibération,
- autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de Dracénie Provence Verdon agglomération au chapitre 65 (article 6531 pour les indemnités, article 6532 pour les frais de missions, article 6533 pour les cotisations de retraite, article 6534 pour les cotisation de sécurité sociales, article 6535 pour les formations),
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.